

Informations pour les employeurs: le compte courant*

En tant qu'employeur, vous versez des cotisations à la prévoyance du personnel. Pour ces cotisations, votre entreprise dispose d'un compte courant. Cette fiche récapitulative vous aide à comprendre à quoi sert ce compte et pourquoi il vaut mieux verser vos cotisations tôt.

Votre fondation collective gère un compte courant pour chaque entreprise affiliée. Le trafic des paiements de l'entreprise est exécuté et tous les paiements de cotisations, débits et crédits sont comptabilisés sur ce compte.

Sont comptabilisés sur ce compte:

- les cotisations ordinaires et extraordinaires stipulées dans le contrat d'adhésion;
- les frais énoncés dans le règlement des coûts;
- les paiements de cotisations;
- les versements du fonds de sécurité.

Quel est le montant des intérêts?

Si votre compte présente un avoir, vos cotisations sont rémunérées. Il vaut donc mieux effectuer vos versements tôt. En revanche, les comptes présentant un solde négatif sont dotés d'intérêts passifs.

Les intérêts actifs et passifs sont calculés comme suit à la date de valeur, indépendamment de la date de facturation:

- intérêts actifs (pour les avoirs)
- intérêts passifs (pour les arriérés)

(Vous trouverez les taux d'intérêt actuels sur vita.ch)

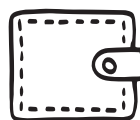
Quand les cotisations sont-elles redevables?

Les cotisations facturées sont débitées du compte courant. L'échéance des cotisations dépend de leur catégorie. On distingue les primes d'épargne des autres cotisations:



Primes d'épargne

Les primes d'épargne sont toujours exigibles au 31 décembre pour l'année en cours. Si une modification survenue pendant l'exercice aboutit à une baisse des avoirs de vieillesse, les primes d'épargne sont dues à la date d'effet de la modification. C'est le cas par exemple des sorties de la prévoyance, des départs à la retraite ou des décès.



Autres cotisations

Toutes les autres cotisations (cotisations de risque, etc.) doivent être payées d'avance au 1^{er} janvier. En cas de modification en cours d'exercice (p.ex. entrées en service), les cotisations sont exigibles à la date d'effet de la modification. Cela vaut également pour les cotisations des années précédentes (p.ex. une inscription tardive en janvier alors que les cotisations étaient payables depuis décembre). Ces cotisations devraient donc être réglées immédiatement.

Les paiements de cotisations et les avoirs sont crédités à leur date de valeur respective. Ils sont d'abord affectés à l'assurance risques.



Avez-vous des questions?

Le gestionnaire de votre contrat se tient à votre entière disposition si vous avez besoin de renseignements sur votre compte.

* Remarque importante: cette fiche d'informations concerne les contrats dotés d'un numéro à huit chiffres sans barre (exemple: 12'345'000).